



Conseil municipal de Sceaux sur Huisne

Séance du Jeudi 8 Avril 2021 à 20 h 30

Convocation du C.M. : 01/04/2021
Affichage : 01/04/2021

Le **Jeudi 8 Avril 2021 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance à huis clos, sous la présidence de M. Eric DESCOMBES, Maire

Étaient présent(e)s : Mesdames Fanny BECAUD. Marie-Line TISON
Messieurs Eric DESCOMBES. Kévin GUILLOSSOU. Eric LECOMTE. Pierrick MELISSON.
Nicolas PAPIN. Yannick ROULEAU. Denis SCHOEFS.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames Anne-Marie CANY. Isabelle GOUFFIER (pouvoir à M. DESCOMBES). Jocelyne ISSARTIAL. Servanne JAKUBOWSKI.

Secrétaire de séance : Madame Fanny BECAUD.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1 – Relevé des décisions prises selon l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire présente le relevé des décisions prises (devis ou contrats signés) pour un montant supérieur ou égal à 500.00 euros H.T et inférieur ou égal à 3 000.00 euros H.T suivant délégation prise par le conseil municipal lors de son élection en mai 2020.

2 – Budget communal

2.1 – Compte de gestion – Année 2020 : Présentation et vote

Après présentation du compte de gestion établi par Mme Hélias, comptable du Trésor Public,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé du Receveur pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

2.2 – Compte administratif – Année 2020 : Présentation et vote

Considérant que Monsieur Kévin GUILLOSSOU, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Kévin GUILLOSSOU, et ne prend pas part au vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020, lequel se résume comme suit :

Réalisations exercice		Dépenses	Recettes
	Section Fonctionnement		632 778,28 €
Section Investissement		124 002,19 €	401 453,01 €
Reports N-1	Report Fonctionnement (002)	/	58 965,43 €
	Report Investissement (001)	226 459,72 €	/
TOTAL (réalisations et reports)		983 240,19 €	1 235 228,42 €
RAR reporter 2020	Section Fonctionnement	/	/
	Section Investissement	193 741,48 €	/
	Total des restes à réaliser	193 741,48 €	/
Résultat cumulé	Section Fonctionnement	632 778,28 €	833 775,41 €
	Section Investissement	544 203,39 €	401 453,01 €
	Total cumulé	1 176 981,67 €	1 235 228,42 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

Il est demandé une vérification du montant de 15 557.95 euros indiqué à l'article R021 en section Investissement – Recettes.

2.3- Affectation des résultats – Année 2020 : Vote

VU le rapport présenté par Monsieur Kévin GUILLOSSOU, constatant les résultats du Compte Administratif 2020 en concordance avec le Compte de gestion 2020 élaboré par Madame le Receveur-Percepteur,

Après délibération, **le Conseil Municipal**, DECIDE, à l'unanimité :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice :	142 031.70 €
Résultat antérieur reporté N-1 :	58 965.43 €
Soit résultat à affecter :	200 997.13 €

Solde d'exécution de la section investissement

Solde d'exécution cumulé :	50 991.10 €
Total des restes à réaliser Année N-1 :	- 193 741.48 €
<u>Besoin en financement :</u>	142 750.38 €

Donc Affectation du résultat **200 997.13 €** soit :

1) En réserve en R1068 en investissement soit	142 750.38 €
2) Report En R002 En fonctionnement soit	58 246.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat du budget communal de l'exercice 2020 comme susvisé.

2.4 – Budget – Année 2021 – Présentation et vote

Entendu le rapport de présentation effectué par Monsieur ERIC DESCOMBES, Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2021, à savoir :

- Section de fonctionnement équilibrée à hauteur de **789 308.75 euros** (*Sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cent huit euros et soixante-quinze cents*)

- Section d'investissement équilibrée à hauteur de **607 482.90 euros** (*Six cent sept mille quatre cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-dix cents*)

- **ANNEXE** le budget communal 2021 à la présente

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de ces décisions.

3 – Budget Annexe « Assainissement »

3.1 – Compte de gestion – Année 2020 : Présentation et vote

Après présentation du compte de gestion établi par Mme Hélias, comptable du Trésor Public,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé du Receveur pour l'exercice 2020 du budget « assainissement »

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

3.2 – Compte administratif – Année 2020 : Présentation et vote

Considérant que Monsieur Kévin GUILLOSSOU, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Kévin GUILLOSSOU et qu'il ne prend pas part au vote,

Délibérant sur le compte administratif – Assainissement de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif – Assainissement 2020, lequel se résume comme suit :

Réalizations exercice		Dépenses	Recettes	Solde Exécution
	Section Exploitation		19 775,28 €	31 053,00 €
Section Investissement		23 322,66 €	17 144,02 €	-6 178,64 €
Total exercice				
Reports N-1	Report Exploitation (002)	/	/	
	Report Investissement (001)	2 085,59 €	/	
TOTAL (réalisations et reports)		45 183,53 €	48 197,02 €	3 013,49 €
RAR reporter 2020	Section Exploitation	0	0	
	Section Investissement	€	0	
Résultat cumulé	Section Fonctionnement	19 775,28 €	31 053,00 €	11 277,72 €
	Section Investissement	25 408,25 €	17 144,02 €	-8 264,23 €
	Total cumulé	45 183,53 €	48 197,02 €	3 013,49 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

3.3- Affectation des résultats – Année 2020 : Vote

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice :	11 277.72 €
Résultat antérieur reporté N-1 :	0 €
Soit résultat à affecter :	11 277.72 €
<u>Solde d'exécution de la section investissement</u>	
Solde d'exécution cumulé :	- 8 264.23 €
Total des restes à réaliser Année N-1 :	0 €
<u>Besoin en financement :</u>	8 264.23 €

Donc Affectation du résultat **11 277.72 €** soit :

1) En réserve en R1068 en investissement soit	8 264.23 €
2) Report En R002 En fonctionnement soit	3 013.49€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat du budget assainissement de l'exercice 2020 comme susvisé.

3.4 – Budget – Année 2021 – Présentation et vote

Entendu le rapport de présentation effectué par Monsieur Eric DESCOMBES, Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget Primitif Annexe « Assainissement » de la commune pour l'année 2021, à savoir :

- **Section d'exploitation** équilibrée à hauteur de **30 449.49 euros** (*Trente mille quatre cent quarante-neuf euros et quarante-neuf cents*)

- **Section d'investissement** équilibrée à hauteur de **32 647.72 euros** (*Trente-deux mille six cent quarante-sept euros et soixante-douze euros*)

- **ANNEXE** le budget primitif annexe assainissement 2021 à la présente

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de ces décisions.

3.5 – Amortissement bien 2020 – Fixation durée

A la demande de Madame Hélias, receveur du Trésor Public, Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la nomenclature budgétaire M49 du budgets assainissement, il est règlementaire de procéder à l'amortissement des dépenses d'investissement acquis l'année N-1 et d'en définir par délibération la durée d'amortissement.

Ainsi sur le budget 2020, il avait été effectué des travaux d'assainissement en investissement (sonde, caisson à la station d'épuration) d'un montant de 4 730.00 euros H.T qui doivent être amortis sur 10 années à compter de l'exercice 2021 soit par an un amortissement de 473.00 euros (inscrit au BP 2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'amortissement de ce bien d'un montant de 4 730.00 euros H.T. sur 10 années.

4) Budget Annexe Lotissement « Le Chêne Galon »

4.1 – Compte de gestion – Année 2020 : Présentation et vote

Après présentation du compte de gestion établi par Mme Hélias, comptable du Trésor Public,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé du Receveur pour l'exercice 2020 du lotissement « Le Chêne Galon »

- Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

4.2 – Compte administratif – Année 2020 : Présentation et vote

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Kévin GUILLOSSOU et n'a pas pris part au vote,

Délibérant sur le compte administratif du Lotissement « Le Chêne Galon » de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du lotissement le Chêne galon 2020, lequel se résume comme suit :

Réalizations exercice		Dépenses	Recettes
	Section Fonctionnement	166 213,38 €	162 215,24 €
Section Investissement	132 123,00 €	160 578,37 €	
Reports N-1	Report Fonctionnement (002)	/	31 435,07 €
	Report Investissement (001)	160 578,37€	/
TOTAL (réalisations et reports)		458 914,75 €	354 228,68 €
RAR reporter 2021	Section Fonctionnement	/	/
	Section Investissement	/	/
	Total des restes à réaliser	/	/

Résultat cumulé	Section Fonctionnement	166 213,38 €	193 650,31 €
	Section Investissement	292 701,37 €	160 578,37 €
	Total cumulé	458 914,75 €	354 228,68 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

4.3- Affectation des résultats – Année 2020 : Vote

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice :	- 3 998.14 €
Résultat antérieur reporté N-1 :	31 435.07 €
Soit résultat à affecter :	27 436.93 €

Solde d'exécution de la section investissement

Solde d'exécution cumulé :	- 132 123.00 €
Total des restes à réaliser Année N-1 :	0 €
<u>Besoin en financement :</u>	132 123.00 €

Donc Affectation du résultat **27 436.93 €** soit :

1) En réserve en R1068 en investissement soit	0 €
2) Report En R002 En fonctionnement soit	27 436.93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat du budget lotissement « Le Chêne Galon » de l'exercice 2020 comme susvisé.

4.4 – Budget – Année 2021 – Présentation et vote

Entendu le rapport de présentation effectué par Monsieur Eric DESCOMBES, Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget Primitif Annexe du lotissement « Le Chêne Galon » pour l'année 2021, à savoir :

- **Section de fonctionnement** équilibrée à hauteur de **149 437.93 euros** (*Cent quarante-neuf mille quatre cent trente sept euros et quatre-vingt treize cents*)

- **Section d'investissement** équilibrée à hauteur de **132 123.00 euros** (*cent trente deux mille cent vingt trois euros*)

- **ANNEXE** le budget primitif annexe du lotissement « Le Chêne Galon » 2021 à la présente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de ces décisions.

5) Budget Annexe Lotissement « les Hauts de la Taille » - Budget 2021 - Présentation et vote

Entendu le rapport de présentation effectué par Monsieur Eric DESCOMBES, Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget Primitif Annexe du lotissement « Les Hauts de la Taille » pour l'année 2021, à savoir :

- **Section de fonctionnement** équilibrée à hauteur de **195 777.00 euros** (*Cent quatre-vingt-quinze mille sept cent soixante-dix-sept euros*)

- **Section d'investissement** équilibrée à hauteur de **195 776.00 euros** (*cent quatre-vingt-quinze mille sept cent soixante-seize euros*)

- **ANNEXE** le budget primitif annexe du lotissement « Les Hauts de la taille » 2021 à la présente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de ces

6) Taxes Locales directes – Année 2021 – Vote des taux

Considérant le Budget de fonctionnement et d'investissement présenté par Monsieur le Maire,

Considérant l'augmentation des bases d'imposition,

Considérant le passage à la Fiscalité Publique Unique depuis le 1^{er} Janvier 2017

Considérant la réforme de la taxe d'habitation : application d'un nouveau calcul des produits fiscaux des communes et attribution d'une compensation intégrale fiscale suivant dispositions règlementaires,

Considérant l'état n° 1259 pour l'année 2021 reçu de la DGFIP Sarthe,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition des deux taxes directes locales,

- **VOTE** les taux suivants pour l'année 2021 :

<u>Taxes</u>	<u>Bases 2021</u>	<u>Taux 2021</u>	<u>Produit fiscal attendu</u>
Taxe foncière (bâti)	978 100	31.00%	303 211 €
Taxe foncière (non bâti)	104 500	23.47%	24 526 €
TOTAL <i>sans calcul des allocations compensatrices et et contributions FNGIR et coefficient correcteur suivant état 1259</i>			327 737 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

7) Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise – Modification des statuts

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 17 mars 2021, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin de lui permettre d'acquérir la compétence mobilité et devenir ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité(AOM) au 1^{er} juillet 2021.

En effet, la loi d'orientation des mobilités (LOM), réforme le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux. Elle prévoit notamment la couverture de l'ensemble du territoire par des autorités organisatrices de la mobilité au 1^{er} juillet 2021 et poursuit quatre objectifs :

- Réduire la dépendance à l'automobile en proposant des solutions de mobilités,
- Développer et accélérer la mise en place de nouvelles solutions de mobilités
- Diminuer l'impact des transports sur l'environnement en réussissant une véritable transition écologique dans les déplacements,
- Investir davantage dans les infrastructures permettant de faciliter les déplacements du quotidien.

A défaut de prise de compétence au 31 mars 2021, la Région deviendra à compter du 1^{er} juillet 2021, Autorité Organisatrice de la Mobilité de substitution dans le ressort territorial de l'EPCI.

Les services déjà organisés, par les communes membres, pourront demeurer organisés librement si elles le souhaitent, sans pouvoir évoluer ultérieurement par rapport à leur fonctionnement actuel, après en avoir informé la Région.

La prise de compétence n'induit pas :

- Une possibilité de partage de la compétence entre plusieurs collectivités. La compétence n'est pas « sécable ».
- La prise en charge obligatoire des services exercés par la Région sur le ressort territorial de la communauté de communes. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.
- La mise en place de services par la communauté de communes de manière immédiate et sur l'ensemble des volets de la compétence (scolaire, urbains, etc.). La compétence s'exerce « à la carte » c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Pour permettre l'exercice de cette compétence, la CCHS a initié une modification de ses statuts.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de

- Se prononcer favorablement sur la prise de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise,
- Décider de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.
- d'approuver la modification des statuts par l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 2 des statuts de la Communauté de communes :

« Organisation de la mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°17-03-2021-006 exécutoire en date du 19 mars 2021 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ADOpte la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision.

8) Informations diverses – Agenda du Maire et des Adjointes

8.1 – Déclaration d'Intention d'Aliéner – 15, avenue de Bretagne

Monsieur le Maire informe de la vente de l'immeuble sis 15, avenue de Bretagne

12) Questions diverses

12.1 – Ramassage poubelles – Rue Saint Eloi

Le SYVALORM a bien été informé de ce problème de ramassage

12.2 – Vaccination personnes âgées

Monsieur SCHOEFS demande quelle aide pourrait apporter la Commune pour les personnes âgées, sans famille à proximité, sans moyen de transport et en incapacité d'utiliser les moyens informatiques, dans le cadre de la vaccination contre la COVID-19.

Monsieur le Maire prend note de cette demande et tiendra informé le Conseil municipal de la suite donnée à cette question.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, l'ordre du jour est levé à 23h50.

Prochaine réunion du conseil municipal :

Jeudi 29 Avril 2021 à 20 H 30